



REGLEMENT INTERIEUR GRIMPER EN AGGLOMERATION LAVALLOISE

Club affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME)

Association Loi 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Outre les règles élémentaires de savoir-vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur. Les licenciés s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants de la séance et des dirigeants du club.

En cas de non-respect de ce règlement, les encadrants se réservent le droit d'exclure provisoirement ou définitivement, tout licencié perturbateur et susceptible de nuire à la sécurité des autres ou ayant des propos désobligeants ou des actes déplacés lors des séances.

L'association GRAL décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

1- INSCRIPTION ET DROIT D'ACCES

L'accès n'est autorisé qu'aux adhérents du club ayant retourné le dossier d'inscription complet et à jour de leur cotisation et éventuels grimpeurs assurés FFME préalablement autorisés. Autorisation également accordée aux personnes extérieures lors d'opérations exceptionnelles (Portes ouvertes organisées par le club) ou lors d'une seule et unique séance découverte.

2- CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION

L'ESCALADE demande une VIGILANCE de chaque instant

Chaque grimpeur doit appliquer les consignes de sécurité de la FFME – en voici un extrait

- ✓ Utiliser le Nœud d'encordement recommandé par la fédération : nœud de huit avec nœud d'arrêt.
- ✓ Ne pas se laisser distraire lorsque l'on fait son nœud d'encordement. Avant de grimper, vérification mutuelle avec l'assureur.
- ✓ Rester très vigilant lors de la progression du grimpeur particulièrement lors de l'escalade en tête.
- ✓ Les grimpeurs en tête doivent mousquetonner l'ensemble des dégaines de la voie.
- ✓ Il est formellement interdit de grimper sans système d'assurage, dès lors que les mains atteignent la 1ère plaquette d'assurage.
- ✓ Il est interdit de stationner ou de poser son matériel sur les tapis de réception et de traverser ce tapis.
- ✓ En cas d'anomalie, de constat de matériels défectueux, il faut le signaler auprès du responsable de salle.

Autres règles de bonne conduite :

- ✓ Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool durant les séances d'entraînements.
- ✓ On respecte les voies ouvertes identifiées.
- ✓ Il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires et d'y laisser leurs affaires.
- ✓ Le port de bijoux (alliance, etc) est fortement déconseillé
- ✓ Les locaux mis à votre disposition devront être laissés propres et en bon état.

Le club décline toute responsabilité concernant les effets personnels des adhérents.

3- CRENAUX AUTONOMES

Les créneaux autonomes sont des séances ouvertes à tous les membres où les grimpeurs se gèrent en autonomie. Ils sont responsables de leur propre sécurité et de celles des autres pratiquants. Le responsable de séance n'est présent que pour veiller à la sécurité et donner des conseils.

Les adultes licenciés sont reconnus comme responsables et autonomes si et seulement si, ils ont un niveau de pratique et de connaissance de niveau passeport blanc.

La présence de mineurs non accompagnés lors des créneaux autonomes ne pourra être autorisée que par le responsable de la séance après validation de leur compétence auprès de leur moniteur. Dans ce cas, une autorisation parentale devra être signée à l'inscription et un N° de téléphone d'un responsable légal devra être renseigné.

4- DEROULEMENT DES COURS

Il se peut qu'en cas de force majeure, des séances soient annulées ou des horaires modifiés. Dans ce cas une information par des moyens adaptés avertira l'ensemble des grimpeurs. Il n'y a pas de cours assurés pendant les vacances scolaires (sauf rattrapage d'un cours annulé).

En cas de désistement en cours d'année ou d'absence pendant les cours, le GRAL ne procédera à aucun remboursement de frais.

5- ECOLE DES JEUNES

Les parents, le responsable légal ou temporaire s'engagent à :

- Amener les enfants au début des créneaux horaires **dans la salle** ou sur le lieu de pratique.
- S'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser les enfants.
- A récupérer les enfants en avisant l'encadrant de leur départ à la fin de la séance.

Au cours d'une séance, aucun enfant mineur ne sera autorisé à quitter l'enceinte du mur d'escalade seul (hors autorisation parentale écrite, voir dossier d'inscription).

A la fin du créneau horaire, l'encadrant n'est juridiquement plus responsable de l'enfant.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation de l'encadrant.

Lors des déplacements par véhicule personnel, c'est l'assurance du titulaire du véhicule qui prend en charge les occupants en cas d'accident.

En cas d'urgence médicale, il sera fait appel au Service d'Urgences. A cet effet les parents autorisent l'encadrant à prendre toutes les dispositions nécessaires.

6- LE MATÉRIEL ET SON UTILISATION

Le club met gracieusement du matériel à disposition des adhérents. En contrepartie l'utilisateur s'engage à le respecter et à le ranger selon l'organisation prévue.

Les Equipements de Protection Individuels (EPI) mis à disposition par le club sont vérifiés au moins une fois par an. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. En cas d'anomalie remarquée, l'encadrant ou le responsable de la séance doit en être averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par les personnes compétentes.

L'utilisation de matériel personnel est aux risques et périls de l'utilisateur. Les grimpeurs devront être équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade. Le responsable de séance pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur.

Le club peut éventuellement prêter du matériel avec caution et validation par le responsable EPI.

Du bon état du matériel utilisé dépend la sécurité du grimpeur. Faites attention à ne pas l'endommager, d'autant plus que celui-ci est souvent onéreux.

7- COMPETITIONS

Les licenciés ont libre choix de participer aux compétitions ou non. Pour toute participation, le certificat médical autorisant à la pratique de l'escalade doit comporter la mention « y compris en compétition »

8- INFORMATIONS CLUB

Toute information Sur la vie du club, sera affichée à la salle (panneau de communication) : pensez à en prendre connaissance.

- Le blog du club (gral53.over-blog.com) *renseigne sur l'actualité du club, les résultats obtenus par les pratiquants, les horaires des cours, etc...*
- Le site FFME (www.ffme.fr) *communique entre autres les résultats et les dates de compétition.*

Sauf désaccord de leur part, les licenciés et parents ou représentants légaux de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos dans la presse ou sur le blog. Une demande d'autorisation sera diffusée à chaque début de saison.

Lors de sorties proposées par le club, les licenciés doivent s'organiser entre eux pour le transport en privilégiant le covoiturage.

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration du 20/01/2017